

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 18 décembre 2025

portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer

NOR : JUSF2536162A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BASSINOT, directeur des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant nomination de Madame Marie-Claire LUCE, responsable de la gestion administratif et financière de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant nomination de Madame Christelle RAULET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine et Marne à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 portant nomination de Madame Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 portant nomination de Madame Caroline LAPENE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2023 portant nomination de Madame Séverine DEVAUX, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2023 portant nomination de Madame Hannifa MECHEHAR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant nomination de Madame Réjane PAJOU (DEHRI-PAJOU), cheffe de cabinet de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 portant nomination de Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte à compter du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François FOISSAC, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Mustafa METARFI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guadeloupe à compter du 20 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 portant nomination de Madame Delphine BELAY (LUU), directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie française à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2024 portant nomination de Madame Bathilde GROH (DEGENEVE), directrice des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2025 portant nomination de Monsieur Denis LEBOUC, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 portant nomination de Madame Nathalie GIL, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion à compter du 1^{er} août 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Abdelaziz BOUBKER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2025 portant nomination de Madame Sandrine COLLIN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts de Seine à compter du 15 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Xavier LAISNE, directeur des ressources humaines adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le contrat d'engagement du 31 mars 2022 portant nomination de Madame Inès OULMOKHTAR, conseiller juridique RH de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu le contrat d'engagement du 11 septembre 2023 portant nomination de Madame Sonia TECHER, responsable contrôle interne paie de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu le contrat d'engagement du 11 septembre 2023 portant nomination de Madame Emilie GARCIA, responsable de la gestion prévisionnelle des effectifs de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu le contrat d'engagement du 23 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Michaël PEREIRA, secrétaire général de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 15 septembre 2024,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

Madame Séverine DEVAUX, directrice adjointe à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Michaël PEREIRA, secrétaire général à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé.

Article 2

Délégation est donnée à :

Madame Bathilde GROH (DEGENEVE), directrice des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Xavier LAISNE, directeur des ressources humaines adjoint à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Madame Marie-Claire LUCE, responsable de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé à l'exception, pour les agents contractuels, des :

- actes de recrutement d'une durée supérieure à 1 an pour tous les agents encadrants de catégorie A ;
- actes de recrutement d'une durée supérieure d'1 an pour les agents de catégorie A affectés au siège de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Article 3

Délégation est donnée à Madame Inès OULMOKHTAR, conseiller juridique RH, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'imputabilité au service des maladies et des accidents sauf en cas de désaccord avec les avis des conseils médicaux.

2°) Pour les agents contractuels :

- l'imputabilité au service des maladies et des accidents sauf en cas de désaccord avec les conclusions de l'expertise médicale ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

Article 4

Délégation est donnée à :

Madame Sonia TECHER, responsable contrôle interne paie ;

Madame Emilie GARCIA, responsable de la gestion prévisionnelle des effectifs,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, exceptés pour les agents de catégorie A affectés au siège de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ainsi que pour tous les agents encadrants de catégorie A, pour une durée supérieure à un an, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs au :

Pour les agents contractuels :

- recrutement ;
- les décisions relatives à la fin de contrat.

Article 5

Délégation est donnée à :

Madame Séverine DEVAUX, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Michaël PEREIRA, secrétaire général de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

M^{me} Bathilde GROH (DEGENEVE), directrice des Ressources Humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;
M^{onsieur} Xavier LAISNE, directeur des Ressources Humaines Adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;
M^{me} Laure PAVY, directrice de l'évaluation et de la programmation des affaires financières de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;
M^{onsieur} Jean-Yves BASSINOT, directeur des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;
M^{me} Réjane PAJOU, chef de cabinet de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;
M^{me} Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;
M^{me} Christelle RAULET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne ;
M^{onsieur} Denis LEBOUC, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;
M^{onsieur} Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;
M^{me} Sandrine COLLIN, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;
M^{me} Hannifa MECHEHAR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;
M^{me} Caroline LAPENE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne ;
M^{onsieur} Abdelaziz BOUBKER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise ;
M^{onsieur} Mustafa METARFI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;
M^{onsieur} Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique ;
M^{onsieur} Jean-François FOISSAC, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guyane ;
M^{me} Nathalie GIL, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion ;
M^{me} Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;
M^{me} Delphine BELAY (LUU), directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Polynésie française,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

- 1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :
 - l'octroi des congés annuels ;
 - l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
 - les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-44 / du 28 mai 1992 modifie relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Ces autorisations d'absence sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du décret n° 82-447.

- 2°) Pour les agents contractuels :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence.

Article 6

L'arrêté du 8 juillet 2025 est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégués.

Fait le 18 décembre 2025

M. Hervé DUPLENNE
Directeur Interrégional de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Ile de
France
*Le Directeur interrégional
Ile-de-France*

Hervé DUPLENNE